

**16 mai 2024**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailliers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailliers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailliers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 16

**N° 124-24 – Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu**

Vu les arrêtés N° 2023-DCL-BCL-1434 et 1435 modifiant les limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant les territoires des anciennes communes de L'Oie et Sainte-Florence en communes séparées.

Considérant que le Syndicat de Communes du Bassin Versant de Grandlieu, créé par arrêté interpréfectoral du Préfet du Département de la Vendée et du Préfet de la Loire-Atlantique en date du 31 mai 2008, regroupe les collectivités ayant tout ou partie de leur territoire dans le bassin hydrographique de la Logne, de l'Ognon et du Lac de Grandlieu.

Considérant que cinq communes sont concernées par ce périmètre : Chauché, La Copechagnière, Les Brouzils, Essarts-en-Bocage et La Merlatière.

Considérant que les compétences du Syndicat sont les suivantes :

- Gestion des eaux dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.
- Aménagement, restauration et entretien des cours d'eau.
- Aménagement, restauration, entretien et exploitation des ouvrages hydrauliques présents sur ces cours d'eau.
- Zones de rétention temporaire des eaux de crues et zones de mobilité du lit mineur de ces cours d'eau.
- Actions pour faciliter la mise en œuvre des préconisations du SAGE, à l'exclusion des travaux.

Considérant que les statuts du Syndicat prévoient la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Considérant qu'il convient de remplacer un membre qui n'est plus élu.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de désigner Marie CHARDONNEAU membre suppléante au Syndicat Mixte du Bassin Versant de Grandlieu.**

Envoyé en préfecture le 30/05/2024  
Reçu en préfecture le 30/05/2024  
Publié le 30/05/2024  
ID : 085-200071918-20240516-124\_24-DE



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).